

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2307

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et des talus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à introduire dans la logique de l'article une réflexion sur la protection des talus.

Dans les territoires d'agriculture bocagère, les talus et les haies forment un écosystème propre. C'est pourquoi la protection des haies appelle concomitamment celle des talus.